

N° 125 IEDF/DR/2022

Kolea, le 24 Mai 2022

A Monsieur BOUAITA Karim
Etudiant de la 40^{ème} Promotion

Objet : Mise en demeure 2.

Il m'a été donné de constater que vous étiez en absence irrégulière depuis le 04 Mai 2022.

A cet effet vous êtes mis en demeure de rejoindre l'institut sans délai faute de quoi des mesures disciplinaires appropriées seront prises à votre encontre.

Service des études et Scolarité

